



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de mars 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Mars 2022

		Evolution / Mars 2021	
Tués	0	➡	0
Blessés	14	➡	14
Accidents corporels	7	➡	11

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

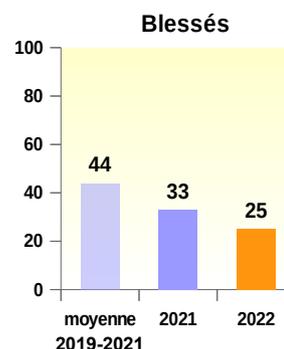
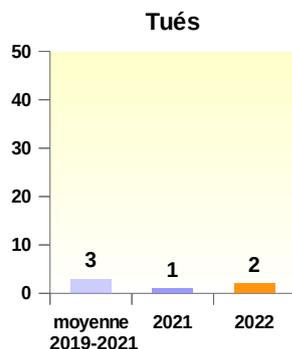
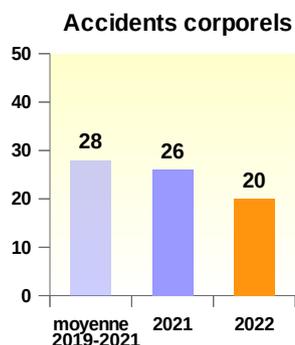
19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

## Accidents mortels 2022



● du mois  
● depuis le début de l'année

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Avril 2021 – Mars 2022	137	11	170
Avril 2020 – Mars 2021	105	11	130
Evolution	+ 30 %	0	+ 31 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

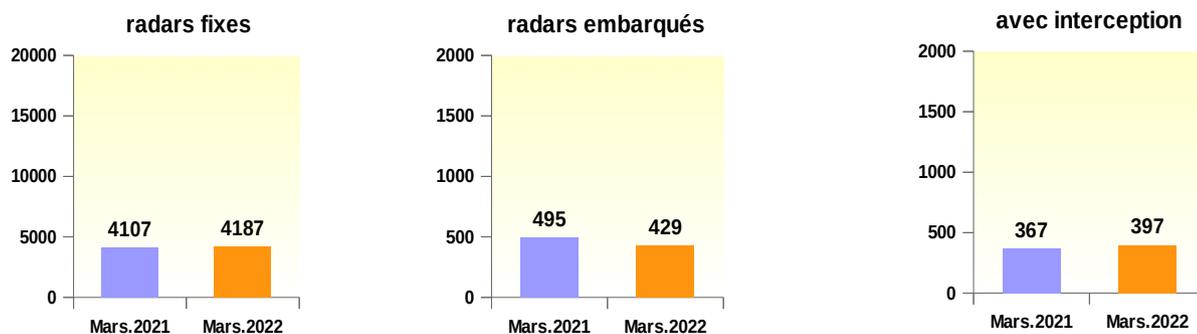
"Dans notre département, l'arrivée des beaux jours marque aussi le début de la saison festive et des grandes manifestations. L'effort de chacun pour modérer sa vitesse, prendre conscience de son état de fatigue au moment de reprendre la route ou de son taux d'alcool incompatible avec la conduite, évitera que la fête ne se termine en drame."

"Cyclistes, cyclomotoristes, motards : avant de reprendre la route, vérifiez le bon état de votre deux roues, l'état des pneumatiques, les freins et l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement : casque, vêtements de protection"

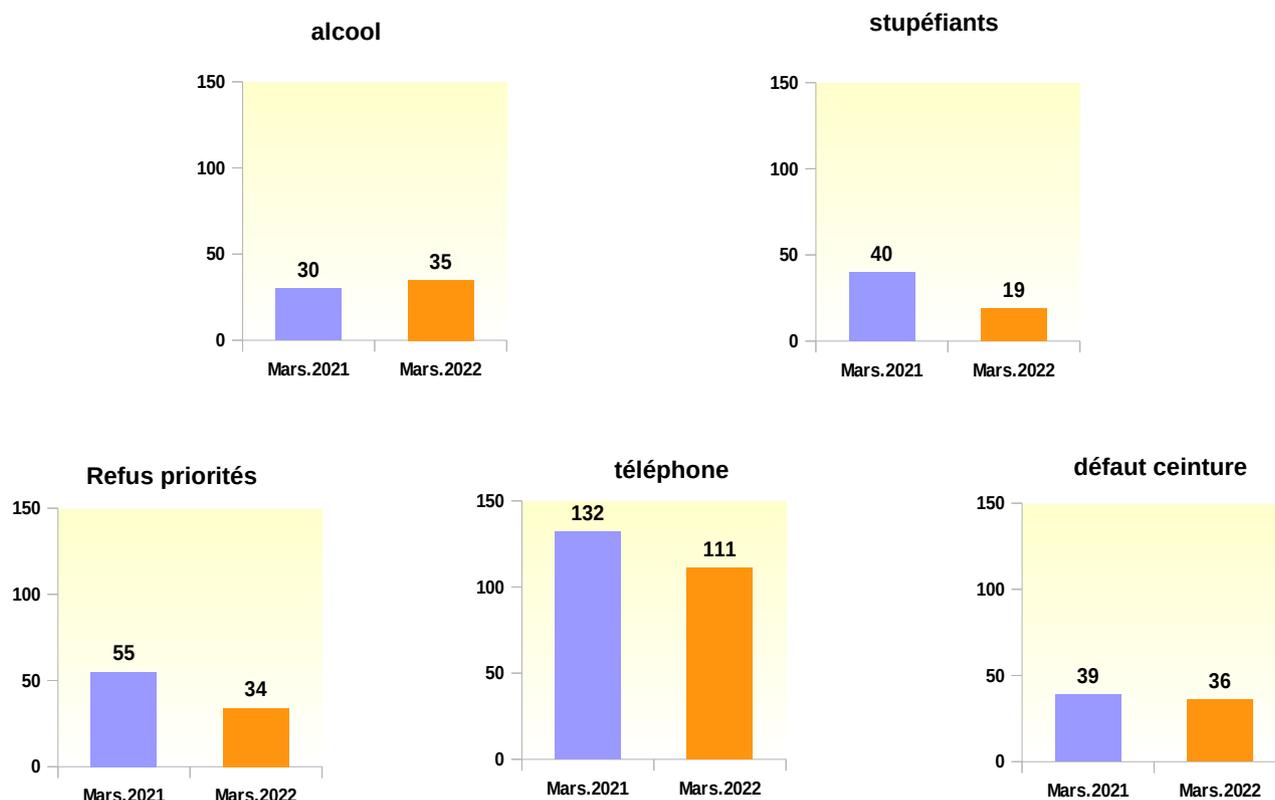
"Motards, pour adapter votre trajectoire de sécurité, il faut :

1. **Observer** : être attentif en permanence à la lecture de la route ;
2. **Anticiper** : rechercher l'information du regard le plus loin possible ;
3. **Analyser** : être en mesure de s'adapter aux situations rencontrées ;
4. **Adapter sa vitesse** : maîtriser sa moto en toutes circonstances ;
5. **Être concentré** : maîtriser sa manœuvre par des actions sur les commandes"

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

Pour circuler en France, plusieurs équipements sont obligatoires sur 2, 3 roues ou quadricycle à moteur. Ils sont nécessaires à la sécurité du conducteur et des passagers. L'absence de ces équipements constitue une infraction et entraîne une contravention.

- Le port du casque (certifié CE) est obligatoire et il doit être attaché** : amende pouvant aller jusqu'à 375€, retrait de 3 points.  
**Le port de gants homologués est obligatoire (certifiés CE)** : amende pouvant aller jusqu'à 180€, le conducteur risque un retrait d'1 point sur son permis. (à noter : ces règles ne s'appliquent pas au conducteur et son passager portant la ceinture de sécurité lorsque le véhicule est équipé de portières).
- Le gilet haute visibilité est obligatoire (certifié CE)** dans un rangement du véhicule ou accessible aisément (toutefois, il est conseillé sur vous) : amende de 11€. A la suite d'un arrêt d'urgence, vous devez le revêtir si vous êtes amené à quitter le véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords : amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 135€
- Le blouson est par ailleurs fortement conseillé (certifié CE)** : il protège le haut du corps en cas d'accident : pour maximiser son efficacité, le blouson doit comporter des protections homologuées. Il peut être équipé de bandes réfléchissantes pour optimiser la visibilité du motard et du passager.